CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2016
Présents : M. MOUSSET, M. MONTENON, Mme OLLIVIER, M. PANIEN, M. DECROSSE, M. MICHELET, M. QUILLIEN, M. OMEYER, Mme MAHE-LE TESTU, Mme LEPELTIER, Mme AVRIL, Mme DANET, Mme LE CLOIREC.
Absents excusés : M. TROUBLÉ (pouvoir à Mme OLLIVIER)
Mme LE FRANC-DAVID (pouvoir à M. MOUSSET)
Secrétaire de séance : Mme OLLIVIER
Ouverture de la séance par M. le Maire

- Vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 JANVIER 2016

A2016-26-02 / 12 - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS REVISE

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 Accès au Logement et Urbanisme Rénové,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises,
Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral 06-11-06-007 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,
Vu la délibération n°11-123 du 18 novembre 2011 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys,
Vu la délibération n°14-102 du 25 juillet 2014 Prescrivant la révision du SCoT, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°15-080 du 24 juillet 2015 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération n°16-001 du 8 janvier 2016 relative au bilan de la concertation,
Vu la délibération n°16-002 du 8 janvier 2016 relative à l'arrêt du SCoT en révision,
Considérant le projet révisé du SCoT de la Presqu'île de Rhuys transmis pour avis par la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys par courrier du 18/01/2016.
Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception pour émettre un avis , conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes a engagé la procédure de révision du Schéma de Cohérence territoriale par délibération du 25 juillet 2014. Les principaux objectifs de la révision sont de :

- Permettre un développement cohérent et équilibré du territoire prenant en compte les objectifs des lois ENE et ALUR (biodiversité, aménagement commercial, numérique, énergie, tourisme et culture, consommation d'espaces, densité, etc.).
- Favoriser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire.
- Organiser ce développement dans un souci de préservation des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.

- Approfondir et adapter le SCoT actuel en intégrant les démarches et projets notamment la Charte du Parc Naturel Régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration, le Plan de Prévention des Risques Littoraux dès qu'ils seront approuvés.

- Approfondir certains chantiers du SCoT actuel en cohérence avec les objectifs de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :
  - la poursuite de l'objectif déplacement et de mobilité notamment par la réduction des déplacements motorisés, le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile en application de la loi ALUR.
  - la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire notamment en termes d'amélioration de l'habitat, de réhabilitation du parc de logements, de sobriété foncière en application de la loi ENE,
  - la poursuite de la réflexion sur la Trame Verte et Bleue en application du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

- Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement et la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové, et comprenant une analyse des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma, l'analyse des capacités de densification et de mutation.

La Communauté de Communes a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et pris acte de ce débat par délibération le 24 juillet 2015.

Le projet de SCoT de la Presqu'île de Rhuys révisé est construit selon une logique d'équilibre, et a été élaboré de manière partagée : les élus ont été mobilisés au travers notamment de séminaires et d'ateliers thématiques, les personnes publiques et les associations qui en ont fait la demande ont été associées et la population a été invitée à venir s'informer et s'exprimer tout au long de la procédure dans le cadre de la procédure de concertation.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement, mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

La vision ainsi partagée par les élus traduite dans le PADD s'articule autour de 3 grands choix politiques :

- Réaffirmer l'authenticité et les qualités de la Presqu'île de Rhuys,
- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier activités et emplois,
- Mieux accueillir la population par un projet d'aménagement adapté, économe d'espace

Les élus ont fait le choix d'un scénario, qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie définie par le SCoT approuvé en 2011, et qui met en perspective :

- la poursuite du rééquilibrage de la dynamique de renforcement de l'offre de logements en résidences principales,
- la diminution du rythme de construction,
- le ralentissement de la consommation des disponibilités foncières.

et qui répond aux principaux enjeux suivants :

- renforcement de la capacité d'accès aux logements pour l'ensemble des ménages locaux (jeunes actifs ou ménages modestes) et pour l'arrivée de nouveaux jeunes actifs attirés par la qualité de vie de la Presqu'île;
- nécessité d'anticiper les besoins d'évolution des logements pour prendre en compte un vieillissement de la population accentué par les migrations récentes, et éviter ainsi d'accroître la pression sur les structures d'hébergements collectifs déjà saturées ;
- mutation en cours de grands ensembles tels que des centres de vacances qui sont en train de perdre leur vocation initiale ;

- mutation d'une partie du parc de résidences secondaires en résidences principales avec des problèmes de coûts importants des travaux liés à leur nouvelle vocation.

La perspective définie a pour objectif de maintenir une dynamique démographique synonyme d'équilibres socio-économiques du territoire (emplois, économie agricole, renouvellement de la population des moins de 20 ans).

Le scénario de développement durable se traduit ainsi :

- Plus 3.480 habitants sur la période 2016-2034 dans une perspective d'environ 18.000 habitants en 2034, ce qui correspondra à une augmentation de 132 ménages supplémentaires par an ;
- Produire les 3.960 logements nouveaux jusqu'en 2034 dont 2.376 résidences principales au moins, pour prendre en compte cette perspective démographique, le desserrement estimé de la population actuelle ainsi que le besoin en résidences secondaires ;
- Intensifier l'urbanisme en réinvestissant 81 hectares dans les espaces urbanisés existants ;
- Prévoir les extensions de l'urbanisation nécessaires à l'accueil de l'habitat à hauteur de 162 hectares ;
- Prévoir les 23 hectares supplémentaires aptes à localiser une partie des 359 emplois supplémentaires nécessaires en extension des zones d'activités économiques (activités productives, nautisme, artisanat du bâtiment et alimentaire, etc.)

Le projet met en œuvre les conditions d'une gestion économe du foncier. A ce titre, et après un premier effort de diminution de la consommation d'espaces mis en œuvre par le SCoT de 2011, le SCoT révisé met en perspective (pour la période 2016-2034) une économie supplémentaire en limitant la consommation de l'espace agricole et naturel à -42% de la consommation annuelle pour la totalité de l'urbanisation de la période récente 2003-2012.

Ainsi le projet, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), se traduit par des mesures relatives :

- D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :
  - L'organisation de l'espace : 8452 ha à vocation agricole ou naturelle seront préservés, le volume maximal de consommation d'espaces agricoles ou naturels pour la période 2016/2024 est fixé à 185 ha ;
  - Les orientations de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles ; et des paysages : identification et protection de la Trame Verte et Bleue, préservation des réservoirs de biodiversité, des coupures d'urbanisation, des espaces remarquables, etc.
  - Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe la répartition des 3960 logements à produire (dont 60 % de résidences principales), les objectifs de densification, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral, etc.
- D'autre part aux orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 30% de logement aidés. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques, de développement des infrastructures telles que les ports, ou encore du développement des réseaux de déplacement.

Le projet de SCoT révisé comporte 3 documents principaux tels que définis par la Code de l'Urbanisme :

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
3. Le Rapport de Présentation comprenant 8 livres :
   - Livre 1 : Diagnostic socio-économique et spatial,
   - Livre 2 : Etat initial de l'environnement,
   - Livre 3 : Justification des choix,

- Livre 4 : Espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation,
- Livre 5 : Articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur
- Livre 6 : Analyse des incidences dont les incidences sur les sites Natura 2000 et mesures environnementales et de suivi associées
- Livre 7 : Résumé non technique
- Livre 8 : Indicateurs de suivi

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de SCoT de la Presqu'île de Rhuys.

François MOUSSET
Maire de LE TOUR DU PARC

Certifié conforme et exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 02 MARS 2016
Et de sa publication le
LE MAIRE 02 MARS 2016